



2026- 143
ARRETE MUNICIPAL
Occupation du domaine public

NOUS, Maire de Fauville-en-Caux, commune déléguée de Terres-de-Caux,

VU le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L1311-1 à 1311-8 ; L2122-21 et L2213-6,

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants, L2125-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'article 610-5 du code pénal,

CONSIDERANT les travaux effectués par l'entreprise **SL LOC** sise **29 route de Goderville – 76110 SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX** pour le compte de Monsieur ISAAC Romain sis 86 impasse Constantin à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX qui souhaite **mettre en place de l'enrobé sur sa parcelle**,

CONSIDERANT qu'il convient de règlementer les occupations du domaine public qui dérogent à son utilisation normale,

ARRETONS

ARTICLE 1er : Du **jeudi 4 juin à 8h00 au vendredi 19 juin 2026 à 18h00**, l'entreprise **SL LOC** est autorisée à **réserver le stationnement au niveau de l'ensemble de l'impasse Constantin** afin que différents camions puissent effectuer des manœuvres et stationner sis **86 impasse Constantin à Fauville en Caux – 76640 TERRES-DE-CAUX**.

ARTICLE 2 : **Le chantier sera matérialisé** par des panneaux de signalisation routière **sous la responsabilité de l'entreprise** qui s'engage à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant tant à l'occupation des lieux qu'aux activités autorisées.

ARTICLE 3 : L'entreprise s'engage à garantir la Commune de Terres-de-Caux contre tous recours, quels qu'ils soient, à la suite d'accidents ou dommages causés par les personnes ci-dessus visées au premier alinéa.

ARTICLE 4 : **A la fin des travaux, la voirie sera nettoyée de tous gravats et en cas de détérioration, les travaux de remise en état seront réalisés au frais de l'entreprise.**

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions de lois et règlements en vigueur. Tous les véhicules en infraction à la législation en vigueur pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du maire de Terres-de-Caux. Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou du rejet du recours administratif par le maire, s'il a été formé dans le délai du recours contentieux.

ARTICLE 7 : Monsieur Le Maire, Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Terres-de-Caux, le Chef de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 1 juin 2026.

Stephane CAVELIER,
Maire de Fauville-en-Caux.

7, avec Fauville au coeur

Auzouville-Auberbosc
Bennetot
Bermonville
Fauville-en-Caux
Ricarville
St-Pierre-l'avis
Ste-Marguerite-sur-Fauville

